

« Qu'est-ce qui fait famille ? »

Conférence à la Maison de la Mutualité, Paris, le 18 juin 2005

par Maurice Godelier

Quelles sont les évolutions de la parenté et de la famille dans le monde contemporain ? Nous ne parlerons ici que des évolutions que nous constatons dans les sociétés européennes de l'Europe de l'Ouest ainsi que dans l'Euro-Amérique. De fortes évolutions sont constatées également en Chine ou en Inde, qui vont en général dans le sens d'un plus grand individualisme dans le choix du conjoint, mais avec parfois la résurrection d'institutions qui avaient été abolies par le régime communiste, telle la dot en Chine. Pour nous limiter à la France et quelques pays voisins, voici les lignes majeures d'évolution.

La multiplication des unions libres. Ce qui signifie que désormais les individus vivent plusieurs années en couple et fondent une famille sans ressentir nécessairement le besoin d'un mariage, civil et/ou religieux. Ce qui a facilité cette évolution c'est le fait qu'une fois la naissance d'un enfant déclarée - que cet enfant soit né hors mariage ou dans le mariage - il bénéficiera ainsi que ses parents des mêmes protections sociales et étatiques. Le statut d'enfant bâtard a disparu de nos sociétés. Tous les enfants sont nés égaux devant la loi. 40 % des enfants naissent hors mariage et 82 % d'entre eux sont reconnus par leur père dans le premier mois qui suit la naissance.

Autre phénomène fondamental. Le couple n'est donc plus la famille. Les individus se mettent à vivre en couple et ne se considèrent en famille qu'au moment où naît un enfant. C'est souvent à partir de cette naissance qu'un couple va décider ou non de se marier. Il n'y a pas en France de disparition du mariage, comme certains l'ont prétendu, mais le mariage devient de plus en plus tardif dans la vie des individus. L'un des axiomes fondamentaux du Christianisme : « pas de sexe avant le mariage et pas de sexe hors du mariage » a disparu profondément des mentalités.

Autre évolution majeure. Le divorce par consentement mutuel (1975) a ouvert la voie à la multiplication des remariages et donc à la création de familles dites « recomposées ». 1975 est également l'année où l'avortement est autorisé sous certaines conditions, ce qui a donné aux femmes une maîtrise de leur corps qui leur était refusée auparavant. Un mariage sur trois en France finit par un divorce ou, pour les concubins et les personnes vivant en union libre, par une séparation.

A cette transformation s'ajoute le fait que la vieille notion héritée de Rome « d'autorité paternelle » a disparu pour être remplacée par la notion « d'autorité parentale » (Loi du 4 juin 1970 complétée en 1987 et en 1993). L'autorité parentale implique que l'autorité des parents sur les enfants est également partagée entre l'homme et la femme et qu'elle ne cesse pas après leur divorce, c'est-à-dire est indépendante des transformations dans les rapports entre les parents. De sorte qu'un homme garde autorité et responsabilité vis-à-vis de ses enfants partis avec son ex-épouse qui s'est remariée et réciproquement une femme garde son autorité et ses responsabilités vis-à-vis des enfants emmenés et élevés par son ex-époux. Ces évolutions sont

très importantes et représentent une extension de la « parenté sociale » et non biologique. On attend du nouveau mari d'une femme qu'il se comporte « comme un père » vis-à-vis des enfants que cette femme a eu d'un premier mariage ou d'une première union, et réciproquement on attend d'une femme qu'elle se comporte en mère vis-à-vis des enfants que son compagnon a eu d'une première union. Rappelons que la langue française a fait disparaître les deux termes « parâtre » et « marâtre » qui étaient utilisés pour désigner le deuxième mari ou la deuxième épouse de quelqu'un, et ces termes ont été remplacés par « beau-père » et « belle-mère » ce qui fait confusion avec les mêmes termes qui désignent des parents par alliance. Dans la langue anglaise la distinction est claire, step-father et father-in-law. Ce qui est très important dans cette évolution, est donc l'extension de la parenté sociale, ce qui est un fait très général dans beaucoup de sociétés non-occidentales. Cette extension démontre que les fonctions de la parentalité peuvent être distribuées sur des personnes différentes et non pas se concentrer seulement sur les parents biologiques de l'enfant. L'inventaire que j'ai dressé des fonctions de la parentalité se résume en une liste de 7 fonctions qui sont les suivantes.

- 1) Concevoir et engendrer des enfants.
- 2) Elever, nourrir, protéger des enfants.
- 3) Instruire, former, éduquer des enfants.
- 4) Avoir vis-à-vis des enfants une série de droits et une série de devoirs qui définissent une responsabilité sociale vis-à-vis d'eux.
- 5) Doter les enfants d'un nom et d'un statut social et leur transmettre des biens, des statuts, des titres, etc.
- 6) Avoir droit à l'autorité sur les enfants dans certaines limites. Le droit absolu étant le droit de vie et de mort que le pater familias romain avait sur ses enfants. S'il les élevait au-dessus de lui à la naissance, c'est qu'il les acceptait, s'il ne le faisait pas, les enfants étaient soit exposés pour qu'ils meurent, soit donnés à des esclaves ou autres individus hors lignage.
- 7) Respecter vis-à-vis des enfants nés dans la famille ou dans le groupe de parenté des interdictions de rapports sexuels (homo- et hétéro), dont la plus connue est l'interdiction de relations incestueuses.

La conclusion générale de cette évolution est qu'en France des deux axes qui font système de parenté, l'axe de la descendance et l'axe de l'alliance, l'axe de la descendance reste ferme à travers les avatars de la vie des individus alors que l'axe des alliances devient de plus en plus fragile et provisoire.

Une autre évolution a fait jour dans les sociétés occidentales, la multiplication des familles mono-parentales. Ici pas de mariage, mais des familles composées d'une femme et d'un enfant mis au monde par elle ou adopté. Ces familles mono-parentales vont constituer souvent une unité d'éducation et d'élevage pour les enfants sans qu'un homme soit présent en permanence ou régulièrement dans la famille.

Une évolution très importante a été rendue possible par le développement des nouvelles technologies de reproduction. C'est le cas des mères porteuses, des mères de substitution. Cette pratique est interdite en France, mais permise dans plusieurs Etats voisins et dans quelques Etats du Canada et des Etats-Unis. Pourquoi ce développement ? Parce que des couples qui auraient dû adopter autrefois des enfants parce que la femme ne pouvait pas les porter à terme, désirent aujourd'hui avoir un enfant

venant d'eux, mais qui sera mis au monde par une autre femme. L'ovocyte de la femme est fécondé par son mari puis transféré dans le corps d'une autre femme qui s'engage par contrat à assumer la grossesse et la mise au monde de l'enfant. Celui-ci sera donc génétiquement relié à son père et à sa mère, mais aura été mis au monde par une femme qui l'aura porté en elle sans avoir aucun lien génétique avec lui.

Aux Etats-Unis, dans les Etats autorisant les mères porteuses (surrogate mothers), celles-ci doivent signer un contrat qui est un double engagement. D'une part la femme porteuse renonce à tout droit sur l'enfant qu'elle va mettre au monde. Et par ailleurs les parents s'engagent à lui verser une certaine somme pour la rémunérer des risques qu'elle prend en portant l'enfant et en l'accouchant et pour tous les autres soucis que représente une grossesse. Il est intéressant de connaître quelles explications, motivations, avancent les candidates mères porteuses pour justifier leur décision. Aux Etats-Unis la première raison invoquée en réponse à des enquêtes est : « je donne aux autres la vie ». On devine ici une référence idéologique religieuse. La deuxième raison est : « c'est une façon de gagner de l'argent en restant à domicile et en élevant ses propres enfants ». La troisième raison, plus rare : « j'aime bien être enceinte et j'aimerais l'être tout le temps ». Il faut remarquer qu'une limite maximale est fixée au montant de la rémunération officielle sous le prétexte d'éviter de transformer cet acte en une « prostitution des utérus ». Bien entendu, rien n'empêche une famille qui veut absolument avoir un enfant de donner plus d'argent et d'autres avantages à la femme qui va porter leur enfant. Mais ceci est au-delà de la légalité. En France, la législation n'autorise pas cette évolution pour l'instant. Mais la question reste posée. Plus récemment a été évoqué en France la possibilité un jour de remplacer les mères porteuses par un « utérus artificiel ». Avant que la science ne permette cette prouesse technologique, un débat doit être engagé. En effet, dans le cas des mères porteuses, l'enfant est porté par une femme et donc bénéficie du rapport fusionnel d'une femme avec un enfant et de toutes les influences prénatales qui agissent sur le fœtus. On lui parle, on parle autour de lui, etc. Le débat sur l'utérus artificiel doit être engagé et ma position aujourd'hui est que ce n'est pas une direction à encourager.

Autre évolution, cette fois-ci dans les couples dont l'un des membres est stérile. De plus en plus des hommes acceptent qu'un autre homme insémine leur compagne. Ils seront donc le père social de l'enfant qui va naître et qui n'aura pas de lien génétique avec eux. Des femmes stériles également acceptent qu'une autre femme soit inséminée par leur compagnon et deviennent la mère sociale d'un enfant qui n'a pas de lien génétique avec elle, mais est l'enfant de leur compagnon, mari, etc. Ces solutions posent beaucoup de problèmes institutionnels et psychologiques.

Autre évolution mais qui jusqu'alors reste une revendication très limitée, le clonage reproductif. Dans ce cas, les rapports sexuels sont exclus du procès de reproduction. C'est un individu qui veut s'immortaliser en se reproduisant par lui-même. Jusqu'à nos jours, le clonage reproductif est interdit dans tous les Etats. Des expérimentations sont menées clandestinement dans certains laboratoires situés en Asie ou ailleurs et dans la perspective d'un marché potentiel très lucratif. C'est ici que l'on peut mesurer les limites que les individus doivent ne pas franchir. La tentation narcissique d'immortalité est un fantasme. En tant qu'anthropologue, je ne pense pas que les sociétés, même les plus individualistes, doivent autoriser, sous prétexte que la technologie le permettrait, la réalisation de tous les fantasmes des individus.

Enfin, une nouvelle évolution est déjà largement engagée dans certains pays européens, la Hollande, plus récemment l'Espagne, mais aussi au Canada et dans certains Etats des Etats-Unis. L'apparition de familles homo-parentales et la revendication de leur légalisation. Pour comprendre cette évolution et répondre à cette revendication, il faut prendre une distance historique et une perspective sociologique. Dans « Les Métamorphoses de la Parenté » j'ai essayé de montrer que cette revendication apparaît à un moment déterminé de l'histoire de nos sociétés occidentales, et plus précisément à l'intersection, au point de convergence de trois mouvements sociaux distincts.

Le premier mouvement se dessine au XIX^e siècle et n'a rien à voir avec l'homosexualité. C'est celui de la valorisation de l'enfant et de l'enfance. Aujourd'hui le désir d'enfant sur le plan culturel et social

n'a plus rien à voir avec le désir qu'avaient autrefois des paysans d'avoir de la force de travail en ayant une famille nombreuse. Ce n'est pas non plus le désir de la petite bourgeoisie d'avoir un fils unique pour qu'il accède à Polytechnique. La valorisation moderne de l'enfance est en même temps celle des adultes qui les mettent au monde, la valorisation des parents et d'une certaine forme de parentalité. C'est cela qui structure le désir moderne d'enfant. Du point de vue culturel et social l'enfant a acquis une valeur nouvelle qui valorise aussi ses parents. C'est dans le contexte de ce mouvement que l'on comprend l'apparition de la « Déclaration Universelle des Droits de l'Enfant ».

Le deuxième mouvement date de la moitié du XXe siècle. C'est le mouvement qui a abouti à la « dé-pathologisation » de l'homosexualité, du point de vue de la médecine et du point de vue de la psychologie. En médecine l'homosexualité n'est plus une maladie. En psychologie elle n'est plus une perversion. Elle reste pour les Chrétiens et pour d'autres religions une sexualité contre nature au sens de contre la volonté du Dieu créateur. Cela suppose que pour ces religions le but unique de l'acte sexuel est la reproduction. Mais pour certains milieux chrétiens l'homosexualité est déjà relativement dédiabolisée. Peu à peu l'idée s'est donc diffusée dans l'opinion publique occidentale que l'homosexualité est une autre forme de sexualité, autre mais normale. Et probablement cette opinion est aujourd'hui plus répandue chez les jeunes que dans d'autres générations.

Un exemple qui fait réfléchir et qui relève de l'évolution des sciences est ce qui s'est passé en primatologie. Comme vous le savez, les hommes sont des primates et les deux espèces de primates les plus proches des humains par leurs chromosomes sont les chimpanzés et les bonobos. Pendant longtemps les primatologues « ne voyaient pas », ou ne voulaient pas voir que les chimpanzés et les bonobos sont à la fois homosexuels et hétérosexuels. Lorsque les femelles ne sont pas en rut, rut qui stimule évidemment les relations hétérosexuelles, on constate que les chimpanzés comme les bonobos se livrent à des caresses et attouchements homosexuels. Ce qui veut dire que l'homosexualité est « naturelle » et qu'il existe en chaque individu deux sexualités, l'une, l'hétérosexualité, au service de la procréation mais source également de plaisirs, l'autre, l'homosexualité, au service chez les primates exclusivement de la jouissance. La primatologie est venue donc conforter la thèse de Freud que nous sommes normalement bisexuels.

En même temps on comprend très bien que les sociétés humaines pour continuer d'exister, aient valorisé différemment les deux sexualités et mis au premier plan l'hétérosexualité, mais souvent sans interdire l'homosexualité. Celle-ci, nous le savons, existait (Athènes, Rome) et existe en effet dans beaucoup de sociétés, mais avec des valeurs et des statuts sociaux très différents de ceux qui se présentent dans les sociétés occidentales modelées par le Christianisme. Ce second mouvement a donc abouti à la fin du XXe siècle à la reconnaissance de plus en plus marquée que l'homosexualité est une sexualité normale. C'est une autre sexualité que des individus peuvent vivre leur vie durant, exclusivement ou complémentirement à l'hétérosexualité.

Le troisième mouvement qui s'est développé évidemment dans les pays occidentaux à régime démocratique, est le fait que dans une démocratie toutes les minorités se battent pour obtenir et exercer les mêmes droits que les majorités, ou pour acquérir des droits particuliers qui n'enlèvent aucun droit aux autres. Cette dynamique des minorités-majorité ne s'arrêtera jamais.

Ces trois mouvements en se rencontrant et en s'additionnant ont créé depuis deux décennies en Occident une situation historique nouvelle au sein de laquelle il est devenu pensable et possible que des homosexuels veuillent à la fois vivre leur homosexualité et réaliser leur désir d'enfant (le désir moderne d'enfant). Réaliser son homosexualité et désirer avoir ou élever des enfants, c'est créer ce qu'on appelle une famille homosexuelle. Pourquoi le terme « famille » ? Nous avons vu pourquoi. Une famille c'est une unité de procréation et/ou d'élevage des enfants. Pour les gays cette famille est en fait une unité de vie commune et d'éducation d'enfants. Mais ce n'est pas une unité de procréation puisque les gays doivent adopter des enfants. Pour les lesbiennes, étant donné que l'une d'elles ou les deux peuvent mettre au monde des enfants par insémination ou par des rapports sexuels avec un donneur qui restera ou non anonyme, la famille peut être véritablement une unité de procréation et d'élevage des enfants. Mais des lesbiennes peuvent aussi non pas procréer, mais adopter des enfants.

C'est dans cette perspective à la fois historique et anthropologique que l'on peut comprendre qu'il n'est pas possible d'arrêter par des moyens de coercition, et de répression politique et policière, la multiplication et la légalisation de familles homo-parentales. Ce qui est nécessaire est de reconnaître cette évolution et de l'encadrer juridiquement au terme d'un débat politique et social qui fixera les droits et les devoirs des homosexuels vis-à-vis de leurs enfants. Droits et devoirs qui ne peuvent pas être différents des droits et des devoirs des hétérosexuels vis-à-vis de leurs enfants. Or, qu'est-ce que le droit ? C'est l'union sous forme normative du politique et du social. Ma position est donc que dans le contexte des sociétés européennes et euro-américaines la revendication des homosexuels à pouvoir créer des familles est fondée historiquement et doit être encadrée, accompagnée par un débat social qui débouchera sur une nouvelle législation. Mais toute notre analyse suppose également qu'il n'est pas pensable que demain le monde islamique ou d'autres univers culturels et religieux acceptent immédiatement cette revendication, et modifient rapidement leurs normes et coutumes pour y satisfaire. Sans nier que ces revendications constituent en Occident un progrès pour les personnes, ce serait une erreur de stigmatiser (une fois de plus) les autres formes de culture et d'organisation de la société sous prétexte qu'elles ne sont pas prêtes immédiatement à donner les mêmes droits aux homosexuels qu'aux hétérosexuels.

En conclusion, en Europe occidentale, et en Euro-Amérique, on assiste à un double mouvement. L'élargissement de la parenté sociale, sans référence à des liens biologiques entre adultes et enfants. Et d'un autre côté, stimulé par les avancés de la biologie, un usage plus intense dans certains contextes des références génétiques. Personnellement je pense que la tendance la plus importante pour l'avenir est la première, celle qui demande à des adultes de se comporter comme des adultes quand ils sont des parents.

Maurice Godelier